

2^{ème} Biennale d'Art(s) Singulier(s)

Prieuré de Champdieu 6/7 juin 2026

Préambule

Désireux de rendre accessible au plus grand nombre la découverte de l'Art, la mairie de Champdieu, au travers de l'association d'Animation de Champdieu et de son Prieuré, organise sa deuxième biennale d'Art(s) Singulier(s) dans le Prieuré de Champdieu le 6 et 7 juin 2026 (<https://www.champdieu.eu/tourisme/decouvrir/prieure-et-eglise-romane> et <https://www.champdieu.eu/cote-mairie/la-vie-associative-et-culturelle/associations-animation>).

Notre objectif est de faire se rencontrer les arts d'aujourd'hui : sculpture, peinture, photographie, art textile, mixed media, illustration...et de les faire connaître au plus grand nombre. Le prieuré est en mesure d'accueillir une trentaine d'artistes dans ses salles d'exposition et sa cour à galerie.

Dans un esprit de partage et de convivialité, nous offrons aux artistes un apéro dinatoire musical le samedi soir à partir de 19h (pour les repas de midi une boulangerie et une épicerie sont à votre disposition dans le village).

Horaires :

Samedi 6 juin : installation à partir de 8h (possibilité de déchargement à partir du vendredi soir dans un local fermé), ouverture au public le samedi de 11h à 20h

Dimanche 7 juin de 10h à 18h.

Conditions de participation

1. Etre en règle avec la législation des artistes (Maison des artistes, n°Siret ou Siren, Urssaf...)
2. Avoir une assurance de responsabilité civile.
3. Les artistes sont les seuls responsables de leur installation, dates et horaires doivent être respectés. Chaque artiste doit apporter le matériel nécessaire à son installation (une table et une chaise fournis par l'association et des grilles si besoin). Les artistes doivent être présents sur leur stand pendant la durée de la biennale mais ils peuvent se faire remplacer ou confier leur stand à un voisin ponctuellement pour aller manger ou visiter les autres lieux d'expositions. Les artistes doivent s'organiser pour que les lieux d'expositions soient toujours surveillés.
4. Les artistes sont seuls responsables de leurs ventes.
5. L'association n'est pas responsable des vols et dégâts subis.
6. L'association ne s'occupe pas des hébergements (une liste de gîtes sur le village vous sera fournie) et des hébergements chez l'habitant sont envisageables.
7. Les candidatures seront étudiées au fur et à mesure de leur réception
8. Les artistes sélectionnés (une trentaine) seront informés par mail et téléphone. Une participation de 30€ à l'ordre de l'association d'animation de Champdieu vous sera alors demandée et votre participation sera effective à partir de la réception de celui-ci. L'association ne prend aucun pourcentage sur les ventes de vos oeuvres La clôture des inscriptions est fixée au 1^{er} février 2026.
9. La participation à la biennale entraîne l'autorisation de la parution des images des artistes sous tous les supports de communication.

